

Prix Shibusawa Claudel

Volet français

**** Règlement ****

Article 1 - Objet et organisation du prix

Le volet français du Prix Shibusawa Claudel récompense chaque année un texte (ouvrage ou thèse en sciences humaines et sociales ou sciences exactes, ou traduction d'un ouvrage académique) de haut niveau rédigé en français et portant sur le Japon.

Depuis 2021, le volet français du Prix Shibusawa Claudel est co-organisé par la Fondation France-Japon de l'EHESS (FFJ) et la Fondation Maison franco-japonaise (MFJ), en collaboration avec l'Institut français de recherche sur le Japon à la Maison franco-japonaise (IFRJ-MFJ), avec le soutien de la Shibusawa Eiichi Memorial Foundation, de l'Université Teikyo et du Journal *Yomiuri* ainsi qu'avec le patronage honorifique de l'Ambassade du Japon en France.

Article 2 - Eligibilité des candidatures

L'auteur·rice doit avoir moins de 45 ans inclus au 31 décembre suivant la date limite de candidature. Le texte présenté en candidature doit être rédigé en français, et doit être le fruit d'un travail individuel. Dans le cas d'un ouvrage paru, il doit avoir été publié au cours des deux années précédant la date limite de candidature au Prix. Pour les thèses de doctorat, la soutenance doit avoir eu lieu au cours des deux années précédant la date limite de candidature au Prix.

Le texte présenté en candidature peut être :

- un ouvrage académique ou un essai ;
- une thèse ;
- la traduction en français d'un ouvrage japonais.

Il doit impérativement porter sur le Japon. Les domaines pris en considération sont les sciences humaines et sociales, dont la littérature, l'art, la philosophie, l'histoire, le droit, l'économie, ainsi que les sciences exactes.

Article 3 - Sélection du lauréat

Après vérification de l'éligibilité de la candidature, les textes présentés sont évalués par des rapporteur·es compétent·es sur les sujets concernés, puis examinés par le jury réuni à cette occasion. Le jury est composé de personnalités institutionnelles et de personnalités qualifiées, françaises et japonaises. Après discussion, le ou la lauréat·e est désigné·e par un vote à la majorité en fin de séance.

Membres qualifiés

- 1) Claire DODANE (Université Lyon III Jean Moulin)
- 2) Maurice GOURDAULT-MONTAGNE (MEAE)
- 3) Karyn NISHIMURA-POUPÉE (correspondante au Japon pour Radio France et *Libération*)
- 4) Christian SAUTTER (EHESS) >> Président du jury

Membres institutionnels

- 5) Matthias HAYEK (École Pratique des Hautes Études) >> Président de la SFEJ
- 6) Naoki KANAYAMA (Maison du Japon à la Cité universitaire) >> Représentant de la Fondation Maison franco-japonaise
- 7) Cécile SAKAI (Université de Paris) >> Représentante de la FFJ
- 8) Bernard THOMANN (Inalco) >> Représentant de l'Institut français de recherche sur le Japon

Les candidat·e·s sont informé·e·s du résultat par email, à la suite de la réunion du jury. Le ou la lauréat·e et son travail sont ensuite annoncés publiquement, sur les sites institutionnels des co-organisateur·s et par le journal *Yomiuri*.

Article 4 - Remise du Prix

La dotation du ou de la lauréat·e est destinée au financement d'un séjour au Japon et comprend :

- 2 300 € à recevoir en amont du voyage par virement bancaire pour couvrir les billets d'avion pour le Japon ;
- 300 000 yen à recevoir en espèces à l'arrivée au Japon pour couvrir les frais de séjour ;
- l'hébergement dans une des chambres de la MFJ pendant un mois maximum.

La cérémonie de remise du Prix a lieu en fin d'année à Paris. Une première conférence du ou de la lauréat·e est organisée à Paris en fin d'année pour présenter son travail, puis une seconde conférence est organisée durant son séjour au Japon, dans l'auditorium de la Maison franco-japonaise à Tokyo.